

Déclaration de la commission Education Scolarité au CNCPH du 4 mars 2016

Un décret et un arrêté sur le diplôme d'état d'AES¹ sont parus au journal officiel du 29 janvier 2016 Il s'agit du diplôme de niveau V (CAP, BEP) qui réforme le DEAVS² et DEAMP³ et auquel a été inclus l'accompagnement dans les activités d'apprentissage, culturelles et de loisirs.

La commission fait part à l'assemblée de son indignation de la non-présentation de ces textes au CNCPH pour consultation et avis, alors que la commission a travaillé très activement au groupe de travail de la CPC⁴ et alors que ce diplôme était sensé apporter une réponse aux préconisations du rapport Komitès, sur la professionnalisation des AVS. La seule préconisation retenue est celle de prendre en compte les besoins de l'enfant sur tous les temps de vie. Concernant le scolaire, il ne change pas les besoins du terrain : peu de personnels AVS va être concerné par ce nouveau diplôme : l'accès à la VAE est trop limitatif et le niveau V ne correspond pas aux besoins scolaires de tous les jeunes. En conséquence, cela ne résoudra pas les problèmes sur le terrain alors que le premier besoin est d'augmenter le nombre d'AESH et d'arrêter le recours aux contrats aidés

Concernant le cahier des charges des UEE qui devait être présenté ce jour, la commission souligne l'intérêt du document comme vrai support pour la mise en place des UEE. Néanmoins, certains points ne sont pas satisfaisants comme prévoir nécessairement une externalisation à « coûts constants ». En effet, la mise en place d'une convention doit être l'occasion de rediscuter la question des moyens, que ce soit de l'ESMS (avec des nouveaux coûts de transports), mais aussi des collectivités (pour les équipements) et de remettre à plat les fonctionnements (lever les difficultés des UE actuelles pour l'accès aux examens).

La commission considère que l'externalisation des UE est une vraie réponse aux besoins et attentes des jeunes et de leurs familles. Le cahier des charges doit inciter et ne pas freiner.

Plus globalement, la commission souhaite souligner le manque de cohérence et de transversalité entre les groupes et travaux actuels (Seraphin/Pôle de compétences externalisées, Groupe certification dans le cadre du plan autisme/DEAES ...). La commission déplore l'absence de pilotage interministériel et l'absence d'acteurs incontournables (telles les régions dans le groupe formation professionnelle ou les collectivités territoriales dans le groupe cahier des charges UEE).

La commission demande :

- Que le Ministère de l'Education Nationale nous dise comment il entend prendre en compte l'arrêté sur le DEAES, notamment en lien avec la circulaire de juillet 2014,
- Que l'EN revoie le nombre de postes AESH dans la mesure où les textes n'apportent pas de solutions diplômante aux personnels en poste,

¹ DEAES : diplôme d'état accompagnant éducatif et social

² DEAVS : diplôme d'état auxiliaire vie sociale

³ DEAMP : diplôme d'état aide médico psychologique

⁴ CPC : commission professionnelle consultative

- Que le texte du cahier des charges relatif aux UEE lui soit présenté pour avis,
- Que les remarques intermédiaires sur le texte soient prises en compte par le groupe de travail

Et plus généralement

- Que la commission soit sollicitée comme elle a été jusqu'à présent, pour travailler en amont sur les textes à paraître concernant les jeunes et leur parcours, pour ensuite proposer un avis à rendre par le CNCPH
- Que des membres de la commission soient intégrés dans tous les travaux qui touchent au parcours d'un jeune (à titre d'exemple, le groupe qui va se mettre en place sur la PCH)